



GUYANCOURT, le 15 mai 2009

**PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
LES COTTAGES DE CRESSELY
AVENUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX

78114 MAGNY LES HAMEAUX**

Lamy Agence Guyancourt
41 BOULEVARD VAUBAN
78280 GUYANCOURT

Présents et Représentés :	83	83 voix / 124 voix
Absents :	41	41 voix / 124 voix
Total :	124	124 voix / 124 voix

Le 14 mai 2009, à 19h00, les membres de l'asl LES COTTAGES DE CRESSELY
sis à 78114 MAGNY LES HAMEAUX, se sont réunis en assemblée générale à l'adresse suivante :
GRANDE SALLE
23 RUE DES ECOLES JEAN BAUDIN
78114 MAGNY LES HAMEAUX

Sur convocation individuelle qui leur a été faite par le syndic par lettres recommandées avec accusés de réception
ou contre émargement.

Conformément à l'article 14 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 modifié, il a été établi une feuille de présence qui
a été émargée par chaque membre entrant en séance, tant en leur nom personnel que comme mandataire
éventuel.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que 83 copropriétaires sur 124 sont
présents ou représentés et possèdent 83 voix sur 124 voix.

Etaient absents :

Monsieur et Madame ALLARD & DONY (1)
Monsieur et Mademoiselle AUBRUN OU WARGNIER (1)
Monsieur et Madame BARBIER (1)
Monsieur et Madame BEAUMONT (1)
Monsieur et Madame BOISSIER MICHEL (1)
Madame BRESSON BOET M J (1)
Monsieur et Madame BRUXELLE DIDIER (1)
Monsieur et Madame CAPEL ERIC (1)
Madame CHAMAYOU (1)
Monsieur et Madame COHEN DIT COLIN GILLES (1)
Monsieur et Madame DAEGLE THIERRY (1)
Monsieur DE FOURNAS DE LA BROSSE (1)
Monsieur et Madame DELABARRE (1)
Monsieur et Madame DESMETTRE LAURENT (1)
Monsieur et Madame DREANO JEAN PIERRE (1)
Monsieur et Madame DUBUC (1)
Monsieur ETOURNEAU OU MELLE PUBLIE (1)
Monsieur et Madame GONTIER (1)
Monsieur et Madame GOUILLOSSO PHILIPPE (1)
Monsieur et Madame GUERRIER (1)

JK *JW GP* 1

Madame GUILLEMIN BRIGITTE (1)
 Monsieur HANOUN DOMINIQUE (1)
 Monsieur et Mademoiselle HEBERT&LEFEBVRE (1)
 Monsieur et Madame HUYVENAAR STEPHAN (1)
 Monsieur et Madame LABREVOIS COLETTE (1)
 Madame LE CHEVALIER (1)
 Monsieur et Madame LEGER CHARLES (1)
 Monsieur et Madame MADEC (1)
 Monsieur et Madame MARTIN THOMAS (1)
 Monsieur et Madame MAUDUIT (1)
 Madame MENEZ RENEE (1)
 Monsieur et Madame MONTAGNY & CHAPRON (1)
 Monsieur et Madame PUIMEAN CHIEZE (1)
 Monsieur et Madame ROMANI PIERRE-JACQUELIN (1)
 Madame ROUILLARD CATHERINE (1)
 Monsieur et Mademoiselle SCHAFFER-ROFFI PHILIPPE (1)
 Monsieur et Madame TOURNIER (1)
 Monsieur et Madame VANGERMEZ C/O MR SERIZIER GILLES (1)
 Monsieur et Madame VEITH (1)
 Monsieur et Madame VELLEN (1)
 Monsieur et Madame WARGUI MOHAMMED (1)

Possédant ensemble 41 voix.

Rappel de l'ordre du jour de la réunion :

- Résolution N° 1 :** Désignation du Président de séance
Résolution N° 2 : Désignation du scrutateur
Résolution N° 3 : Désignation du secrétaire de séance
Point d'information N° 4 : Rapport moral de la Présidente et du bureau d'A.S.L.
Résolution N° 5 : Approbation du tableau des voix
Résolution N° 6 : Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2008 au 31/12/2008
Résolution N° 7 : Quitus au Gestionnaire et au Président de l'A.S.L. pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2008
Résolution N° 8 : Election du bureau de l'A.S.L. désignation du Président et de ses membres .
Résolution N° 9 : . Approbation du contrat de Gestion joint.
Résolution N° 10 : Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2009 au 31/12/2009 pour un montant de : 70.835,000 € TTC.
Résolution N° 11 : Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2010 au 31/12/2010 pour un montant de 72.960,05 € TTC.
Résolution N° 12 : Modalités de gestion bancaire de la trésorerie du syndicat de copropriété.
Résolution N° 13 : Décision à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de gouttières des garages.
Résolution N° 14 : Décision à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de réfection des arches en bois et poteaux des garages.
Résolution N° 15 : Décision à prendre concernant les travaux d'espaces verts pour l'abattage d'un pin
Résolution N° 16 : Déploiement d'un réseau à Très Haut Débit (fibre optique)
Résolution N° 17 : Autorisation permanente accordée à la police ou la gendarmerie de pénétrer dans les parties communes.
Résolution N° 18 : Placement de l'avance de 114.000 € sur un compte CECOP.
Résolution N° 19 : A la demande du bureau de l'A.S.L., projet de rupture conventionnelle de contrat de travail de Monsieur DOS SANTOS, dans le respect de la Convention Collective des gardiens et employés d'immeubles et du Code du Travail.
Résolution N° 20 : Choix d'un prestataire pour l'entretien des espaces verts de la Résidence (budget maximum de : à définir)
Résolution N° 21 : Délégation de mandat
Résolution N° 22 : Choix d'un prestataire pour la sortie et l'entrée des containers et poubelles. (Budget maximum : à définir)
Résolution N° 23 : Délégation de mandat
Résolution N° 24 : Décisions à prendre concernant les tontes sur les placettes

Point d'information N° 25 : ADMINISTRATION ET GESTION COURANTE

Résolution N° 1 : Désignation du Président de séance. (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

Est candidat : Mr NICOL

L'assemblée générale désigne comme Président de séance :

- Mr NICOL

Vote sur la proposition Candidature de mr NICOL

PRESENTS ET REPRESENTES : 83 83 / 124

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 124

ABSTENTIONS : 0 0 / 124

ONT VOTE POUR : 83 83 / 124

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 42 voix sur 83 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

La candidature de mr NICOL ayant obtenu le maximum de voix, elle est choisie par l'assemblée générale.

Résolution N° 2 : Désignation du scrutateur. (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

Est candidat :

- monsieur LEQUEUX

Vote sur la candidature de monsieur LEQUEUX

En conséquence, l'assemblée générale désigne :

Monsieur LEQUEUX

En qualité de scrutateur.

Vote sur la proposition Candidature de mr LEQUEUX

PRESENTS ET REPRESENTES : 83 83 / 124

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 124

ABSTENTIONS : 0 0 / 124

ONT VOTE POUR : 83 83 / 124

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 42 voix sur 83 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'assemblée générale désigne :

mr LEQUEUX

Résolution N° 3 : Désignation du secrétaire de séance. (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale désigne Monsieur gil FUDEZ, représentant la société LAMY, en qualité de syndic, comme secrétaire de séance.

Vote sur la proposition cabinet LAMY

PRESENTS ET REPRESENTES : 83 83 / 124

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 124

ABSTENTIONS : 0 0 / 124

ONT VOTE POUR : 83 83 / 124

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 42 voix sur 83 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

La proposition cabinet LAMY ayant obtenu le maximum de voix, elle est choisie par l'assemblée générale.

Point d'information N° 4 : Rapport moral de la Présidente et du bureau d'A.S.L.

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport moral de la Présidente de l'A.S.L mde MONATE., sur l'activité du Conseil pendant l'exercice clos, prend bonne note de l'action de l'ensemble de ses membres et les en remercie.

Résolution N° 5 : Approbation du tableau des voix. (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale approuve que tous les membres font partie de l'A.S.L.

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES : 83 83 / 124

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 124

ABSTENTIONS : 0 0 / 124

ONT VOTE POUR : 83 83 / 124

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 42 voix sur 83 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Résolution N° 6 : Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2008 au 31/12/2008. (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale approuve

- sans réserve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes des charges de l'exercice du 01/01/2008 au 31/12/2008; comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire pour un montant TTC de 56.248,74€,

SC FUDEZ

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES : 83 83 / 124
ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 124
ABSTENTIONS : 0 0 / 124
ONT VOTE POUR : 83 83 / 124

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 42 voix sur 83 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Résolution N° 7 : Quitus au Gestionnaire et au Président de l'A.S.L. pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2008. (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale donne quitus au Gestionnaire et madame la Présidente de l'A.S.L. pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2008.

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES : 83 83 / 124
ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 124
ABSTENTIONS : 0 0 / 124
ONT VOTE POUR : 83 83 / 124

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 42 voix sur 83 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Résolution N° 8 : Election du bureau de l'A.S.L. désignation du Président et de ses membres .. (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale désigne comme membres du bureau du conseil syndical (selon le procès verbal du 11/02/1972). :

sont élus membres :

mesdames GAUCHET, DAULY, GUENEBault,
messieurs MADROUX, VIVET, GENET, LEQUEUX, GAILLOT

Vote sur la proposition candidature madame GAUCHET

PRESENTS ET REPRESENTES : 83 83 / 124
ONT VOTE CONTRE : 26 26 / 124
Monsieur et Madame AUTRET représenté par LOUAZEL (1)
Monsieur et Mademoiselle CAHOREAU LEMBERT représenté par MONATE (1)
Monsieur CASTRO LOPES (1)
Monsieur et Madame CUNCHON FRANCOIS (1)
Monsieur et Madame ETIENNE BRUNO représenté par MONATE (1)
Monsieur et Madame GAILLOT (1)
Monsieur et Madame GAUGAIN (1)

Monsieur GENET YVES (1)
 Monsieur et Madame GERAT EMMANUEL représenté par NICOL (1)
 Monsieur et Madame HAMARD HERVE (1)
 Monsieur et Madame JONCHEERE CHRISTOPHE représenté par LEQUEUX JEAN LOUIS (1)
 Monsieur et Mademoiselle LASSERRE & MELLADO (1)
 Monsieur et Madame LAVERGNE PHILIPPE (1)
 Monsieur et Madame LE BILLAN PATRICK (1)
 Monsieur et Madame LEQUEUX JEAN LOUIS (1)
 Monsieur et Madame LOUAZEL (1)
 Monsieur et Madame MARCHAND ALAIN (1)
 Monsieur et Madame MARTY ALEXIS (1)
 Monsieur et Madame MISSAKIAN FRANK représenté par LOUAZEL (1)
 Monsieur et Madame MONATE (1)
 Monsieur et Madame NICOL (1)
 Monsieur PERROT DOMINIQUE représenté par NICOL (1)
 Monsieur et Madame QUILLET STEPHANE représenté par MONATE (1)
 Monsieur et Madame RIVIERE LIONEL (1)
 Monsieur et Madame SCHARRE (1)
 Monsieur et Madame VIVANCE ANDRE représenté par LOUAZEL (1)
 ABSTENTIONS : 0 0 / 124

ONT VOTE POUR : 57 57 / 124

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 42 voix sur 83 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la proposition candidature de mde GUENEBAULT

PRESENTS ET REPRESENTES : 83 83 / 124

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 124

ABSTENTIONS : 0 0 / 124

ONT VOTE POUR : 83 83 / 124

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 42 voix sur 83 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la proposition mde DAULY

PRESENTS ET REPRESENTES : 83 83 / 124

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 124

ABSTENTIONS : 0 0 / 124

ONT VOTE POUR : 83 83 / 124

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 42 voix sur 83 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la proposition Mr MADROUX

PRESENTS ET REPRESENTES : 83 83 / 124

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 124

ABSTENTIONS : 0 0 / 124

ONT VOTE POUR : 83 83 / 124

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 42 voix sur 83 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la proposition mr VIVET

PRESENTS ET REPRESENTES : 83 83 / 124

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 124

ABSTENTIONS : 0 0 / 124

ONT VOTE POUR : 83 83 / 124

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 42 voix sur 83 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la proposition mr GENET

PRESENTS ET REPRESENTES : 83 83 / 124

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 124

ABSTENTIONS : 0 0 / 124

ONT VOTE POUR : 83 83 / 124

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 42 voix sur 83 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la proposition Mr LEQUEUX

PRESENTS ET REPRESENTES : 83 83 / 124

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 124

ABSTENTIONS : 0 0 / 124

ONT VOTE POUR : 83 83 / 124

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 42 voix sur 83 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

YCE JCU CF 7

Vote sur la proposition mr GAILLOT

PRESENTS ET REPRESENTES : 83 83 / 124

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 124

ABSTENTIONS : 0 0 / 124

ONT VOTE POUR : 83 83 / 124

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 42 voix sur 83 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Résolution N° 9 : . Approbation du contrat de Gestion joint.. (Article 25)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale

• désigne à nouveau en qualité de Gestionnaire de l'A.S.L., la Société LAMY Société Anonyme suivant la proposition jointe à la présente convocation.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion seront ceux définis dans son contrat.

L'assemblée générale désigne Mr NICOL, en sa qualité de président de séance, pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES : 83 83 / 124

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 124

ABSTENTIONS : 0 0 / 124

ONT VOTE POUR : 83 83 / 124

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 63 voix sur 124 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

Résolution N° 10 : Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2009 au 31/12/2009 pour un montant de : 70.835,000 € TTC.. (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation pour l'exercice du 01/01/2009 au 31/12/2009. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical, arrêté à la somme de 70.835,00 €TTC et sera appelé par provisions trimestrielles exigibles le 1er jour de la période fixée.

)(e JEN CF 8

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	83	83	/	124
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	124
ABSTENTIONS :	0	0	/	124
ONT VOTE POUR :	83	83	/	124

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 42 voix sur 83 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Résolution N° 11 : Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2010 au 31/12/2010 pour un montant de 72.960,05 € TTC.. (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation pour l'exercice du 01/01/2010 au 31/12/2010. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical, arrêté à la somme de 72.960,05 €. et sera appelé par provisions exigibles le 1er jour de la période fixée.

L'assemblée générale autorise le syndic à appeler, sur la base du présent budget, les deux premières provisions trimestrielles des charges du prochain exercice comptable du 01/01/2010 au 31/12/2010 dans l'attente du vote du budget prévisionnel de cette même période.

En conséquence, l'assemblée générale renonce au bénéfice de l'application des dispositions prévues à l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	83	83	/	124
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	124
ABSTENTIONS :	0	0	/	124
ONT VOTE POUR :	83	83	/	124

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 42 voix sur 83 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Résolution N° 12 : Modalités de gestion bancaire de la trésorerie du syndicat de copropriété.. (Article 25)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

Concernant le mode de gestion bancaire, le syndic précise que la comptabilité du syndicat est tenue séparément des autres syndicats de copropriétaires dans le cadre de la comptabilité mandant émanant de son système informatique, mais sans l'ouverture d'un compte bancaire séparé, conformément à l'alinéa 7 de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965, modifié par la loi du n° 85-1470 du 31 décembre 1985 et complété par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000.

Cette individualisation fera partie intégrante du compte unique professionnel ouvert au nom du syndic et fonctionnant à ses frais et avantages sous sa pleine responsabilité, avec le bénéfice pour ses clients de la garantie des fonds déposés délivrée par C.G.I. ASSURANCES pour un montant de 600.000.000,00. €.

JC JN CF 9

L'assemblée générale, après avoir constaté que le syndic remplit les conditions prévues par la loi du 2 janvier 1970 et bénéficie d'une garantie financière :

- dispense le syndic de l'obligation d'ouverture du compte bancaire ou postal séparé ;
- fixe à 1 an et au plus tard au... 30/06/2010 la durée pour laquelle cette dispense est donnée (version qui suggère de faire coïncider la durée de la dispense avec la durée du contrat de syndic) ;
- autorise le syndic à verser les fonds du syndicat sur le compte unique ouvert au nom du cabinet.

Le Gestionnaire de l'A.S.L. rappelle que cette dispense est renouvelable et prend fin automatiquement en cas de désignation d'un nouveau Gestionnaire.

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	83	83	/	124
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	124
ABSTENTIONS :	0	0	/	124
ONT VOTE POUR :	83	83	/	124

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 63 voix sur 124 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

Résolution N° 13 : Décision à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de gouttières des garages.. (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

Suite à une délégation de pouvoir reçue par la copropriété : ensembles N° 137 Placette 7

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis THOMAS RANNOU, FAIA,
 - pris connaissance de l'avis du bureau de l'A.S.L.;
 - et après en avoir délibéré,
- décide de ne pas effectuer les travaux suivants :
.Remise en état des gouttières des garages ...
 - retient :
 - la proposition présentée :
 - par l'entreprise pour un montant de ... €uros TTC
 - prend acte que les honoraires du syndic s'élèvent à 2,99 % TTC conformément au contrat de syndic
 - précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires y afférents seront répartis selon :
 - les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges communes générales

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	83	83	/	124
ONT VOTE CONTRE :	8	8	/	124

Monsieur et Mademoiselle CAHOREAU LEMBERT représenté par MONATE (1)
Monsieur et Madame ETIENNE BRUNO représenté par MONATE (1)
Monsieur et Madame GERAT EMMANUEL représenté par NICOL (1)
Monsieur et Madame MONATE (1)

Monsieur et Madame NICOL (1)
Monsieur PERROT DOMINIQUE représenté par NICOL (1)
Monsieur et Madame QUILLET STEPHANE représenté par MONATE (1)
Monsieur et Madame WROBLEWSKI (1)
ABSTENTIONS : 0 0 / 124

ONT VOTE POUR : 75 75 / 124

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 42 voix sur 83 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Résolution N° 14 : Décision à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de réfection des arches en bois et poteaux des garages.. (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

Suite à une délégation de pouvoir reçue par les copropriétés : ensembles N° 132 à 137

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis KOHUT, ATELIERS QUINARD
- pris connaissance de l'avis du Bureau de l'A.S.L.;
- et après en avoir délibéré,

- décide d'effectuer les travaux suivants :

.Réfection des 34 arches en bois des garages et poteaux.

∴ pour un montant maximum de 15 000 €uros TTC le choix du prestataire se fera par le bureau de l'asl assisté du syndic

- prend acte que les honoraires du syndic s'élèvent à 2,99 % TTC conformément au contrat de syndic

- précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires y afférents seront répartis selon :
- les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges Communes Générales

- le syndic procédera aux appels de fonds selon les modalités suivantes :

- Montant : 100%.. , exigibilité : 01/07/2009.

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES : 83 83 / 124

ONT VOTE CONTRE : 7 7 / 124

Monsieur et Madame ABOU ZAHAB MOHAMAD représenté par GUILLON (1)
Monsieur et Madame LEFEVRE YANN représenté par RUFFIN (1)
Madame LISSILLOUR SYLVIE représenté par FERNANDEZ & FESTOR (1)
Monsieur et Mademoiselle MOREL & POTTIER représenté par DUPIN (1)
Monsieur et Madame OLIFANT RENE représenté par RUFFIN (1)
Madame PIERRE DIT BARROIS représenté par RUFFIN (1)
Monsieur et Madame RUFFIN STEPHANE (1)

ABSTENTIONS : 0 0 / 124

ONT VOTE POUR : 76 76 / 124

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 42 voix sur 83 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

JCC JCN Cf 11

Résolution N° 15 : Décision à prendre concernant les travaux d'espaces verts pour l'abattage d'un pin. (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

Suite à une délégation de pouvoir reçue par les copropriétés : Ensemble N°135 placettes 4 & 5

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles du devis CHAMBARD
- pris connaissance de l'avis du bureau de l'A.S.L.
- et après en avoir délibéré,

- décide d'effectuer les travaux suivants :

.Abattage d'un pin

- retient :

- la proposition présentée :
- par l'entreprise CHAMBARD pour un montant de 609,96 € TTC

- prend acte que les honoraires du syndic s'élèvent à 2,99 % TTC conformément au contrat de syndic

- précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires y afférents seront répartis selon :

- les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges Communes Générales.

les frais d'abattage seront financés sur le budget courant de l'ASL

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES : 83 83 / 124

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 124

ABSTENTIONS : 0 0 / 124

ONT VOTE POUR : 83 83 / 124

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 42 voix sur 83 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Résolution N° 16 : Déploiement d'un réseau à Très Haut Débit (fibre optique). (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

JCC JEU 24 12

L'Assemblée Générale, informée du projet de déploiement d'un réseau Très Haut Débit (FTTH) de la Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines, souhaite participer à la phase préliminaire de ce réseau et mandate le bureau de l'asl comme interlocuteur de la Communauté d'agglomération.

Elle autorise la Communauté d'agglomération ou toute personne mandatée par elle à effectuer l'Etude d'établissement d'un réseau interne en fibre optique, notamment toutes démarches nécessaires à cette fin dans les parties communes de l'asl
L'Etude est effectuée par la Communauté d'agglomération à ses frais exclusifs et demeure sa propriété exclusive.

Sous réserve de compatibilité et de faisabilité technique d'établissement et/ou de raccordement du réseau interne en fibre optique au réseau de la Communauté d'agglomération, la Communauté d'agglomération indiquera au bureau de l'asl son inscription au plan de déploiement de la première phase.

L'Assemblée Générale, mandate le bureau de l'asl assisté du Syndic afin d'étudier la convention proposée par la communauté d'agglomération et de signer cette convention permettant le raccordement de la Résidence au réseau fibre optique de Saint Quentin en Yvelines.

Le bureau de l'asl proposera à la plus proche Assemblée Générale le vote d'une résolution confirmant l'installation du réseau interne en fibre optique et la signature de la Convention correspondante avec la Communauté d'agglomération ou toute personne mandatée par elle.

La convention d'installation du réseau interne en fibre optique n'entre définitivement en vigueur qu'à la date de la confirmation de son adoption par l'Assemblée Générale.

L'asl s'engage, s'il y a lieu, à informer de cette résolution tout copropriétaire, indivisaire, représentant légal, bailleur ou syndic, présent ou futur, de sorte que la résolution lui soit opposable et que ce dernier n'engage pour sa part aucune négociation à ce titre incluant ladite copropriété.

Vote sur la proposition déploiement fibre optique

PRESENTS ET REPRESENTES : 83 83 / 124

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 124

ABSTENTIONS : 0 0 / 124

ONT VOTE POUR : 83 83 / 124

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 42 voix sur 83 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

La proposition déploiement fibre optique ayant obtenu le maximum de voix, elle est choisie par l'assemblée générale.

Résolution N° 17 : Autorisation permanente accordée à la police ou la gendarmerie de pénétrer dans les parties communes.. (Article 25)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale autorise la police ou la gendarmerie à pénétrer dans les parties communes de l'ASL.

La présente résolution sera notifiée aux autorités sus visées pour faire valoir ce que de droit.

Cette autorisation a un caractère permanent.

YC JN CF 13

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES : 83 83 / 124

ONT VOTE CONTRE : 1 1 / 124

Monsieur et Madame GAUGAIN (1)

ABSTENTIONS : 0 0 / 124

ONT VOTE POUR : 82 82 / 124

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 63 voix sur 124 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

Résolution N° 18 : Placement de l'avance de 114.000 € sur un compte CECOP.. (Article 25)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des dispositions de l'article 18 – alinéa 6 – de la loi du 10 juillet 1965, décide de placer l'avance de 114.000 € déduction de 37.200 € soit [300 € (avance permanente) X 124 habitants c'est-à-dire 76.800 €] sur un compte CECOP pour faire face aux travaux d'entretien ou de conservation des parties communes et éléments d'équipement communs qui pourraient être nécessaires dans les trois années à venir et non encore décidés.

Le montant de CE FONDS est arrêté à la somme 76.800 €.

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES : 83 83 / 124

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 124

ABSTENTIONS : 0 0 / 124

ONT VOTE POUR : 83 83 / 124

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 63 voix sur 124 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

Résolution N° 19 : A la demande du bureau de l'A.S.L., projet de rupture conventionnelle de contrat de travail de Monsieur DOS SANTOS, dans le respect de la Convention Collective des gardiens et employés d'immeubles et du Code du Travail.. (Article 25)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

l'assemblée générale, après en avoir délibéré, envisage de procéder à une rupture conventionnelle du contrat de travail de l'employé d'immeuble, Monsieur DOS SANTOS, dans le respect de la Convention Collective des gardiens et employés d'immeubles et du Code du Travail et donne tous pouvoirs au syndic et au Bureau de l'A.S.L. pour exécuter si nécessaire ladite résolution. (L'indemnité conventionnelle de 20.000 € (sera financée par le compte CECOP)

JCC *[Signature]* 14

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES : 83 83 / 124

ONT VOTE CONTRE : 59 59 / 124

ABSTENTIONS : 0 0 / 124

ONT VOTE POUR : 24 24 / 124

Monsieur et Madame ABOU ZAHAB MOHAMAD représenté par GUILLON (1)
Monsieur et Mademoiselle CAHOREAU LEMBERT représenté par MONATE (1)
Madame COLOMBIE VERONIQUE représenté par DUEDARI (1)
Monsieur et Madame CUNCHON FRANCOIS (1)
Monsieur et Madame DUEDARI NAEL (1)
Monsieur et Madame ETIENNE BRUNO représenté par MONATE (1)
Monsieur GENET YVES (1)
Monsieur et Madame GERAT EMMANUEL représenté par NICOL (1)
Monsieur et Madame GUILLON PHILIPPE (1)
Monsieur et Madame JOUVE GERARD (1)
Monsieur et Madame LAURENT (1)
Monsieur et Madame LE BILLAN PATRICK (1)
Monsieur et Madame MARCHAND ALAIN (1)
Monsieur et Madame MARTY ALEXIS (1)
Monsieur et Madame MONATE (1)
Monsieur et Madame NICOL (1)
Monsieur PARISE JEAN CLAUDE représenté par TEROL (1)
Monsieur PERROT DOMINIQUE représenté par NICOL (1)
Monsieur et Madame QUILLET STEPHANE représenté par MONATE (1)
Monsieur et Madame RAMBOUR MARC représenté par DUEDARI (1)
Monsieur et Madame TEROL EZEQUIEL (1)
Monsieur et Mademoiselle TEYSSIER & VIAUD représenté par TEROL (1)
Monsieur et Madame URVOY DIDIER (1)
Monsieur et Madame VIDAL-ENGAURRAN ERIC (1)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 63 voix sur 124 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Le projet présenté n'ayant pas obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, une nouvelle assemblée générale pourra être convoquée ultérieurement.

Résolution N° 20 : Choix d'un prestataire pour l'entretien des espaces verts de la Résidence (budget maximum de : à définir)

La résolution 19 n'ayant été adoptée, cette résolution n'a pas lieu d'être soumise aux votes

Résolution N° 21 : Délégation de mandat

La résolution 19 n'ayant été adoptée, cette résolution n'a pas lieu d'être soumise aux votes

Résolution N° 22 : Choix d'un prestataire pour la sortie et l'entrée des containers et poubelles. (Budget maximum : à définir)

La résolution 19 n'ayant été adoptée, cette résolution n'a pas lieu d'être soumise aux votes

Résolution N° 23 : Délégation de mandat

La résolution 19 n'ayant été adoptée, cette résolution n'a pas lieu d'être soumise aux votes

Départ de Monsieur et Madame CALISTI GABRIEL (1 voix).
Départ de Monsieur et Madame MARTY ALEXIS (1 voix).
Départ de Monsieur et Madame LE BILLAN PATRICK (1 voix).

Ce qui porte le nombre de présents et représentés à 80 totalisant 80 voix sur 124 voix.

Résolution N° 24 : Décisions à prendre concernant les tontes sur les placettes. (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance de l'avis du Bureau de l'ASL
- et après en avoir délibéré,

- décide de laisser l'herbe tondue sur le centre des placettes.

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES : 80 80 / 124

ONT VOTE CONTRE : 76 76 / 124

ABSTENTIONS : 1 1 / 124

Monsieur CASTRO LOPES (1)

ONT VOTE POUR : 3 3 / 124

Madame COLOMBIE VERONIQUE représenté par DUEDARI (1)

Monsieur et Madame DUEDARI NAEL (1)

Monsieur et Madame RAMBOUR MARC représenté par DUEDARI (1)

Cette résolution est refusée à la majorité simple de 40 voix sur 80 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

La séance est levée à 00:16. Ordre du jour épuisé

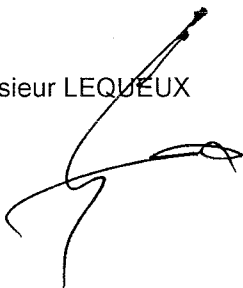
LE PRÉSIDENT



Monsieur NICOL

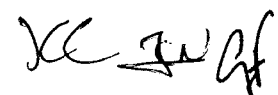
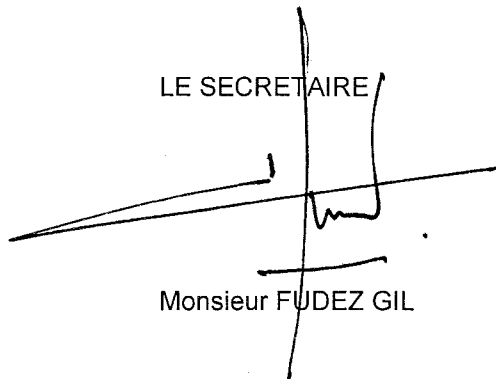
SCRUTATEUR(S)

Monsieur LEQUEUX



LE SECRETAIRE

Monsieur FUDEZ GIL



Rappel de l'article 42 alinéa 2 de la Loi du 10 juillet 1965 :

“ Les actions qui ont pour objet de contester les décisions de l'Assemblée Générale doivent à peine de déchéance être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic (Loi 85.1470 du 31 décembre 1985 article 14) dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale, en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. ”

JC JWC